

RAPPORT DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 23 septembre 2008

Étaient présents : Mesdames, Messieurs Daniel CHRISTEL, Elisabeth LË-GERMAIN, Jean BEAUVICHE, Thomas LAGRANGE, Gilbert BENAS, Sylvie DELFORGE, Richard DRILLIEN, Nicole LEFEUVRE, Patricia MICHELIN, Willy MINIAU, Valérie PONSOT.

Étaient représentés : M. Joël MICHAUD par Mme Elisabeth LË-GERMAIN.

Étaient excusés : Mme Odile DALIA et M. Jean DUPARD.

Secrétaire de séance élue : Sylvie DELFORGE.

1. Cœur de village + - Avenant n°1 au contrat de maîtrise d'œuvre :

La délibération N°5 du 30 juin 2008 ayant pour objet la résiliation du marché à procédure adaptée pour les logements de l'ancienne mairie, «dit que les prestations effectuées par le cabinet BYG Architecte concernant cette affaire feront l'objet d'un avenant au contrat de maîtrise d'œuvre». Le Conseil municipal, après délibéré, à l'unanimité, accepte l'avenant n°1 au Contrat de Maîtrise d'œuvre Cœur de Village Plus proposé par le Cabinet BYG Architecte pour un montant de 2 100 € HT autorise et charge Mr le Maire à signer l'ensemble des pièces correspondantes.

2. Coupe 2009 - Parcelles n°1 partie à 9 :

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal les projets concernant les coupes pour l'exercice 2009. Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité, demande que les parcelles n°1 partie à 9 (coupe sanitaire) de la forêt communale soient inscrites à l'état d'assiette des coupes pour l'exercice 2009, conformément à l'article L 145.1 du Code Forestier, fixe comme suit la destination des produits :

1- DÉLIVRANCE des houppiers et des petites futaies (diam. : 35 cm et moins)

1.1- *Mode de partage* : sur pied et par habitant ;

1.2- *Garants* : le Conseil municipal nomme comme garants responsables :

MM FRÉAUX Jean-Louis, BENAS Gilbert, GAILLARD Roland, Mme PONSOT Valérie

1.3- Représentant au sein des services : *M. LATOUR Jacky*

1.4- *Délais d'exploitation* : - abattage et façonnage : 15 avril 2010

- débardage : 15 octobre 2010

1.5- *Autres clauses* : éparpillement des rémanents.

2- VENTE en régie des grosses futaies : (houppiers délivrés en affouage) des chênes (diam. 40 cm et plus).

Vente par les soins de l'ONF, conformément à l'article L 144.1 du Code Forestier.

3. Coupe 2009 - Parcelle 23 :

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal les projets concernant les coupes pour l'exercice 2009. Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité, considérant que la parcelle n°23 (coupe d'amélioration) de la forêt communale est inscrite à l'état d'assiette des coupes pour l'exercice 2009, conformément à l'article L 145.1 du Code Forestier, fixe comme suit la destination des produits :

3- DÉLIVRANCE des houppiers et des petites futaies (diam. : 35 cm et moins)

1.1- *Mode de partage* : sur pied et par habitant

1.2- *Garants* : le Conseil municipal nomme comme garants responsables :

MM FRÉAUX Jean-Louis, BENAS Gilbert, GAILLARD Roland, Mme PONSOT Valérie.

1.3- Représentant au sein des services : *M. LATOUR Jacky*

1.4- *Délais d'exploitation* : 15 novembre 2010

1.5- *Autres clauses* : éparpillement des rémanents.

4- VENTE des grosses futaies : (houppiers délivrés en affouage), des chênes et hêtres (diam. 40 cm et plus).
Vente sur pieds par les soins de l'ONF, conformément à l'article L 144.1 du Code Forestier.

Abattage et découpe à la charge de l'adjudicataire, conformément à l'article 8 du cahier des clauses communes territoriales des ventes en bloc et sur pied «BOURGOGNE-CHAMPAGNE-ARDENNE».

Autres clauses particulières : abattage à partir du 15 février 2010 (ou entre le 15 février et le 15 mars).

4. Coupe 2009 - Parcelle 29 :

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal les projets concernant les coupes pour l'exercice 2009. Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité, considérant que la parcelle n°29 (coupe de taillis sous futaie) de la forêt communale est inscrite à l'état d'assiette des coupes pour l'exercice 2009, conformément à l'article L 145.1 du Code Forestier, fixe comme suit la destination des produits :

- 5- DÉLIVRANCE du taillis, des houppiers et des petites futaies (diam. : 35 cm et moins)
- 1.1- *Mode de partage* : sur pied et par habitant
- 1.2- *Garants* : le Conseil municipal nomme comme garants responsables :
MM FRÉAUX Jean-Louis, BENAS Gilbert, GAILLARD Roland, Mme PONSOT Valérie
- 1.3- Représentant au sein des services : *M. LATOUR Jacky*
- 1.4- *Délais d'exploitation* : - abattage et façonnage : 15 avril 2010
- débardage : 15 octobre 2010
- 1.5- *Autres clauses* : mise en andains des rémanents
- 6- VENTE des grosses futaies : (houppiers délivrés en affouage) des chênes et hêtres (diam. : 40 cm et plus)
- Vente sur pieds par les soins de l'ONF, conformément à l'article L 144.1 du Code Forestier.
Abattage et découpe à la charge de l'adjudicataire, conformément à l'article 8 du cahier des clauses communes territoriales des ventes en bloc et sur pied «BOURGOGNE-CHAMPAGNE-ARDENNE».
Autres clauses particulières : abattage entre le 15 février et le 15 mars 2010.

5. Affouages 2008-2009 :

M. le Maire appelle le Conseil municipal à fixer le prix des affouages pour la saison 2008-2009. Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres, décide de laisser le tarif des affouages 2008/2009 au même prix que l'année précédente, soit 10 euros la portion de bois.

6. Cession d'une parcelle à la commune de GRANGES - Cadastree C316 et située sur la commune de la Charmée :

Par délibération N°10/290508 du 29 mai 2008 le Conseil municipal a décidé de céder à la commune de Granges pour l'euro symbolique environ 80 m² de la parcelle cadastrée n° 316 section C sur la commune de La Charmée pour réaliser un abribus au lieu-dit « Les Ponts ». La modification du parcellaire cadastral crée une division supplémentaire pour l'emprise du fossé (0,44 m²) permettant d'accéder à la nouvelle parcelle. Cette surface peut, soit être incluse dans la vente, soit faire l'objet d'une autorisation de passage.

Le Conseil municipal, après délibéré décide de céder à la commune de Granges la sous division inscrite sur la modification parcellaire cadastrale de la commune de La Charmée section C N° 316 (a) d'une surface de 0,44 m², en même temps que la sous division N° 316 (b) section C (0,80 m²) (plan annexé), dit que cette décision est complémentaire à la délibération n°10/290508 du 29 mai 2008 et ne modifie pas les conditions de cession.

7. DM n°2 - Régularisation anomalie comptable :

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que le bilan de la commune présente depuis 2000 un solde créditeur de 5 945,15 € au compte d'emprunt n°1678 et qu'une régularisation comptable est nécessaire.

Le Conseil municipal, après délibéré, décide d'ouvrir une ligne budgétaire au compte de dépense c/1678 et au compte de recettes c/1388 pour un montant de 5945,15 €, charge Monsieur le Maire d'établir le mandat de dépense et le titre de recettes correspondants.

8. DM n°3 - Virement de crédits :

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que, suite aux écritures liées à la DM n°2, et suite à des modifications de taux de remboursements d'emprunts, le chapitre 16 voit ses crédits dépassés. Il s'agit donc de virer une somme du chapitre 21, vers le chapitre 16.

Le Conseil municipal, après délibéré, décide de virer la somme de 6 646 € depuis le compte 21318, sur le compte 1641 pour 700 € et sur le compte 1678 pour 5946 €

9. Journée de solidarité - Dans la Fonction Publique Territoriale (FPT) :

La loi n°2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées instaure une journée de travail supplémentaire dénommée «journée de solidarité».

Aucune délibération n'ayant fixé expressément le lundi de Pentecôte comme journée de solidarité, il convient de choisir l'une des trois options suivantes pour accomplir la journée de solidarité pour 2008 :

- travail d'un jour férié autre que le 1^{er} mai ;
- travail d'un jour de RTT ;
- toute autre modalité permettant le travail de 7 heures précédemment non travaillées, à l'exclusion des jours de congés annuels.

A noter qu'il est possible de fractionner la réalisation de cette journée, et que les agents à temps partiel ou

non complet se verront appliquer un prorata de ces 7 heures.

Le Conseil municipal, après délibéré, choisit l'option suivante pour l'application de la journée de solidarité en 2008 : *toute autre modalité permettant le travail de 7 heures précédemment non travaillées, (à l'exclusion des jours de congés annuels), et notamment par fractionnement.*

- dit que ce choix sera valable pour les années suivantes ;
- dit que cette délibération sera transmise à Monsieur le Président du Centre de Gestion de la Fonction publique Territoriale.

10. Secrétariat de mairie - Création d'un poste permanent à temps non complet :

Exposé de Mr le Maire : le congé parental à mi-temps de la Secrétaire de mairie prend fin le 23 novembre prochain.

La Secrétaire de mairie souhaite être autorisée à travailler à temps partiel, soit 28 heures par semaine.

Par délibération n°2 du 10 septembre 2004, le Conseil Municipal a institué le droit au temps partiel pour les agents communaux. Le Maire est donc autorisé à accepter cette demande, renouvelable chaque année.

Ainsi, pour tenir compte des tâches administratives à effectuer en mairie, de l'augmentation de l'amplitude des horaires d'accueil et des travaux liés à l'agence postale, Mr le Maire propose de créer un poste de secrétaire de mairie sur un grade de rédacteur, permanent, à temps non complet, d'une durée hebdomadaire de 7 H.

Cette mesure sera associée au recrutement d'un agent pour compenser le temps partiel de la secrétaire de mairie, soit également 7 H par semaine.

Le Conseil municipal, après délibéré, décide de créer un poste de secrétaire de mairie au grade de rédacteur, à partir du 24 novembre 2008, dit que ce poste sera permanent, à temps non complet sur une durée hebdomadaire de 7 heures (7/35^e).

11. Désignation de 2 membres - au Comité de Jumelage :

Madame LÊ-GERMAIN expose au Conseil municipal qu'il doit désigner 2 membres pour représenter le Conseil au sein du conseil d'administration du Comité de Jumelage de Saint-Désert.

Le Conseil municipal, après délibéré, désigne Monsieur Thomas LAGRANGE et Madame LÊ-GERMAIN pour être représentants du Conseil au conseil d'administration du Comité de Jumelage.

12. Aide à la personne – CCAS :

Monsieur Jean BEAUVICHE, Adjoint en charge des affaires sociales, expose au Conseil municipal que le Conseil d'Administration du CCAS de Saint-Désert s'est réuni le 17 septembre dernier.

Celui-ci a pris une décision concernant le versement d'une aide financière de 170 € à une personne de la commune, et demande au Conseil municipal de bien vouloir délibérer afin que cette décision soit effective.

Le Conseil municipal, après délibéré, décide de verser la somme de 170 € à la personne en question, par mandat au compte n°6713.

13. Secours et dot CCAS :

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'une somme de 1500 € a été provisionnée au budget 2008 sur le compte N°6713 - secours et dot – pour apporter des aides exceptionnelles et d'urgence à des personnes dans le besoin sur décision du CCAS. Afin de traiter rapidement ces demandes Mr le Maire propose de fixer un plafond d'autorisation de versement immédiat à justifier au Conseil Municipal suivant.

Le Conseil municipal, après délibéré, autorise Le Maire et son Adjoint en charge des affaires sociales à verser les aides et les secours d'urgence, sur décision du CCAS, et à concurrence de 200 € par bénéficiaire, dit que ces versements seront justifiés lors du Conseil municipal suivant.

14. Droit de place - Pizzeria ambulante :

Madame LÊ-GERMAIN expose au Conseil municipal qu'une personne exerçant la profession de pizzeria ambulante souhaite s'installer les mardis soirs sur la commune. Un droit de place particulier doit donc être institué pour cette entreprise.

Le Conseil municipal, après délibéré, décide que l'entreprise «ASTRO PIZZ» versera un droit de place de 15 euros par mois à la commune, dit que cette somme fera l'objet d'un titre de recette établi chaque début de mois, jusqu'à dénonciation de l'accord par l'entreprise ou la commune par simple courrier.

15. Réseaux d'Assainissement eaux usées

Rues de la Pompe et du Moulin - Contrat de maîtrise d'œuvre :

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal la proposition de maîtrise d'œuvre de la société «GINGER ENVIRONNEMENT» pour la mise en séparatif du réseau d'assainissement rue de la Pompe, la mise en place d'un réseau de collecte des eaux usées sur la rue du Moulin, la création ou reprise des branchements particuliers.

La rémunération proposée, soit 12 000 €HT, est fixe et forfaitaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, approuve la proposition de la Société GINGER ENVIRONNEMENT & INFRASTRUCTURES pour la maîtrise d'œuvre des réseaux d'assainissement d'eaux usées rues de la pompe et du moulin, accepte le montant de la mission fixé à 12 000 €HT, soit 14 352 €TTC, autorise et charge M. le Maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

16. Prescription de révision - Du Plan Local d'Urbanisme (PLU) :

Monsieur le Maire explique que *la délibération prise pour le même objet lors du Conseil Municipal du 30 juin dernier doit être annulée car elle ne précise pas les modalités de concertation. Il s'agit donc de reprendre une délibération qui annule la précédente et fixe ces modalités.*

Rappel de l'exposé :

La révision du plan local d'urbanisme (PLU) est rendue nécessaire afin de pouvoir maîtriser l'extension des zones constructibles. Il s'agit également de revoir le classement de certains terrains qui avaient été écartés des zones constructibles lors de la précédente révision de 2005.

Les articles L 300-2 et L 123-6 du Code de l'urbanisme imposent que le conseil municipal pendant toute la durée des études de l'élaboration du PLU délibère sur les objectifs poursuivis par la commune et sur la définition des modalités de concertation.

Il y a lieu de réviser le PLU sur l'ensemble du territoire communal conformément à l'article L 123-6 du Code de l'urbanisme dans les formes prévues aux articles L 123-6 à L 123-12 du Code de l'urbanisme.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- 1 – D'ANNULER la délibération n°8 du 30 Juin 2008 intitulée Prescription de révision du PLU au motif d'illégalité ;
- 2 – DE PRESCRIRE la révision du PLU sur l'ensemble du territoire communal conformément à l'article L 123-6 du Code de l'urbanisme dans les formes prévues aux articles L 123-6 à L 123-12 du Code de l'urbanisme ;
- 3 – DE SOUMETTRE à la concertation associant pendant toute la durée de l'élaboration du projet de PLU, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole selon les modalités suivantes :
 - **Réunions publiques**
 - **Bulletin municipal**
 - **Registre en mairie**
- 4 – D'ASSOCIER LES SERVICES DE L'ÉTAT ;
- 5 – DE CHARGER un atelier d'urbanisme de réaliser les études nécessaires à la révision du PLU ;
- 6 – DE DEMANDER, conformément à l'article L 121-7 du Code de l'urbanisme que les services de la direction départementale de l'Équipement soient mis gratuitement à la disposition de la commune pour assurer la conduite d'opération et la conduite de la procédure de révision du plan local d'urbanisme ;
- 7 – DE DONNER AUTORISATION AU MAIRE pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaire à l'étude de l'élaboration du PLU ;
- 8 – DE SOLLICITER DE L'ÉTAT, conformément au décret n° 2004-17 du 6 janvier 2004, une dotation allouée à la commune pour couvrir les frais matériels et d'études nécessaires à l'élaboration du PLU ;
- 9 - DIT QUE LES CRÉDITS destinés au financement des dépenses afférentes à l'élaboration du PLU seront inscrits au budget de l'exercice considéré.

Conformément à l'article L 123-6 du Code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée au Préfet, au Président du Conseil régional, au Président du Conseil général, au Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie, au Président de la Chambre d'agriculture, au Président de la Chambre de métiers et de l'artisanat, au Président de l'Établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de SCOT et représentant de l'autorité organisatrice des transports urbains (CACVB).

Conformément à l'article L 123-9 le débat au sein du conseil municipal prévu pour définir les orientations générales du projet de développement durable sera lancé au plus tard deux mois avant l'examen du projet d'élaboration du PLU.

Conformément aux articles R 123-24 et R 123-25 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

17. Demande de subvention PALULOS - Logement social T6 :

M. le Maire rappelle au Conseil municipal la délibération du 29 mai 2008 qui visait à demander le conventionnement du logement T6 prévu, afin de solliciter une subvention particulière auprès de l'État : le « PLUS » ou Prêt Locatif à Usage Social. Or, les conditions pour obtenir le conventionnement ne sont pas réunies, et il s'agit désormais de solliciter une aide « PALULOS » et d'annuler la précédente demande.

En date du 31 juillet 2008 le Conseil Municipal a donné son approbation au projet présenté par Monsieur Philippe GUILLOUX, architecte de B&G Architecture et maître d'œuvre de l'opération Cœur de Village Plus pour la réhabilitation de logements communaux, dont un T6 au 1^{er} étage du bâtiment de l'ancienne mairie.

Le décret n° 79.975 du 20 novembre 1979, pris en application de la loi du 3 janvier 1977, sur l'aide personnalisée au logement, donne la possibilité aux collectivités locales d'obtenir une subvention pour des travaux dans les logements dont elles sont propriétaires (art R 323 1 à R 323.12 du Code de la Construction et de l'Habitation).

Cette aide est égale à 10 % du coût prévisionnel des travaux (TVA à 5.5 %) dans la limite de 1.300 € par logement - montant de travaux plafonné à 13.000 € par logement.

La commune de Saint-Désert est propriétaire d'un bâtiment sis Place de la Mairie, sur une parcelle cadastrée B 632 d'une superficie de 28a 59ca dans lequel il est envisagé de réhabiliter un appartement en logement social T6 sur une superficie de 98,74 m² pour un montant de travaux de l'ordre de 56 000 € HT (frais d'honoraires 10.50 % en sus).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

- **Annule** la délibération n°9 du 29 mai 2008 ;
- **Décide** de conventionner le logement T6 d'une superficie d'environ 100 m² ;
- **Accepte** le montant des travaux estimés à environ 56 000 € HT, frais d'honoraires 10,5 % en sus ;
- **Sollicite** l'octroi d'une prime de l'État pour ces travaux ;
- **S'engage** à respecter les conditions législatives et réglementaires liées à l'octroi d'une telle subvention – passation d'une convention article 7.3, loi du 3 janvier 1977 ouvrant droit au versement de l'aide personnalisée au logement par le locataire ;
- **Charge Monsieur le Maire** à signer l'ensemble des pièces se rapportant à cette affaire ;
- **Sollicite** une autorisation de Monsieur le Préfet pour commencer les travaux avant l'obtention de la décision de subvention.

QUESTIONS DIVERSES :

1. Signalisation routière :

Monsieur Le Maire commente les différentes modifications à apporter pour résoudre les problèmes de signalisation routière dans la commune. Monsieur DEGOUTTE de la DDE a réalisé une étude complète (implantation et changement de panneaux pour un coût d'environ 6000 €, marquages au sol, rénovation des abribus, déplacement des cyclistes en sécurité, accès à la voie verte,...). Le Grand Chalon accompagne cette remise aux normes.

2. Renouvellement CDD :

Madame LË-GERMAIN annonce le renouvellement du CDD de Mlle Sandy BARD qui avait pris fin en Août. Mlle BARD travaille en tant qu'ATSEM à l'école maternelle de Saint-Désert, s'occupe des animations de la garderie périscolaire ainsi que des activités à caractère sportif, éducatif ou culturel en collaboration avec l'Amicale Laïque. Lors de sa réunion de rentrée le vendredi 05 septembre 2008, l'Amicale Laïque a présenté son projet d'animations pour les petites vacances et les activités du mercredi. Parallèlement, un sondage est réalisé auprès des élèves pour définir le nombre de participants et les activités qui peuvent être envisagées.

3. Offre de prestation pour la création du site internet : www.saint-desert.fr :

Madame LË-GERMAIN expose les différentes prestations et informations qui seront présentées sur le prochain site de Saint-Désert, les mises à jour seront faites régulièrement et seront accessibles à tous les habitants.

4. Travaux de réfection de distribution de chauffage : Salle polyvalente

Des appels d'offres ont été demandés auprès de 3 établissements différents.

Après étude des dossiers, les travaux de réfection de distribution de chauffage de la salle polyvalente vont être effectués par l'entreprise SARL Alain LEDUC.

5. Responsabilité des agents : Monsieur Le Maire communique au Conseil Municipal la répartition des responsabilités des 3 agents communaux (Messieurs Jacky LATOUR, Pascal PIGNERET et Sébastien SIGNORET).

6. Accueil des élèves en cas de grève : Depuis le 20 août 2008, en cas de grève et si l'effectif d'absence des enseignants est supérieur ou égal à 25 %, Monsieur Le Maire est tenu de faire assurer une permanence pour les élèves présents aux écoles. Les instituteurs doivent prévenir l'Inspection Académique de leur absence et l'Inspection Académique doit prévenir Monsieur Le Maire au moins 48 heures avant afin de lui permettre d'organiser l'accueil des enfants.

Une réflexion pour trouver des solutions est confiée à Madame LË-GERMAIN qui est en charge du dossier des écoles.

7. Restaurant scolaire : Le Conseil Général a accordé une subvention de 364 € au restaurant scolaire (260 € pour le financement et 164 € pour l'équipement).

8. Travaux de la RN 80 : Des contacts ont lieu régulièrement avec les services de l'état. Une réunion publique est prévue au mois de novembre pour expliquer l'avancée et les modifications techniques apportées aux travaux liés à l'élargissement de la RN80.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 15.